



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rattachement administratif de l'ensemble de la filière hydroélectrique

Question écrite n° 4640

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le rattachement de l'ensemble de la filière hydroélectriques aux mêmes autorités administratives. La conception, l'implantation, le développement, l'exploitation, le contrôle et la sécurité des ouvrages hydroélectriques exigent une organisation resserrée et un niveau élevé de professionnalisation garantissant l'efficacité et la pérennité de la fonction de contrôle. La règle en la matière doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'ensemble du ministère chargé de la transition écologique et solidaire et notamment de la politique nationale de transition écologique et de développement des énergies renouvelables. A cet égard et compte tenu des enjeux stratégiques et sécuritaires qui sont en cause, la cohérence conduirait à soumettre à une seule et même autorité verticale tout le secteur de la production hydroélectrique (autorisations et concessions), de la direction générale de l'énergie et du climat, (DGEC) du ministère de la transition écologique et solidaire, au niveau national, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), services déconcentrés de ce ministère, au niveau régional, alors que ce secteur est actuellement divisé entre les autorisations hydroélectriques soumises à la tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) de ce ministère au niveau national (et à la police de l'eau exercée par les directions départementales des territoires -DDT-, au niveau local), alors que les concessions hydroélectriques relèvent de la tutelle de la DGEC au niveau national et des DREAL au niveau local. Cette nécessaire cohérence s'imposerait également en raison de la complexité des ouvrages hydroélectriques et donc de la forte technicité requise pour leur contrôle, celui-ci devant s'appuyer sur une organisation stable, fiable, efficace et unifiée autour de la DGEC et des DREAL qui sont déjà les instances administratives de tutelle des concessions hydroélectriques. Elle lui demande de bien vouloir préciser le point de vue du Gouvernement sur le regroupement de l'ensemble de la filière hydroélectrique sous la même organisation verticale allant de la DGEC aux DREAL, tout en laissant l'exercice de la police de l'eau aux autorités administratives qui en ont actuellement la charge (DEB et DDT).

Texte de la réponse

L'exploitation des installations hydroélectriques est opérée sous deux régimes juridiques alternatifs, la concession et l'autorisation, qui se distinguent notamment par la propriété des ouvrages. Ces deux régimes s'appliquent aux installations en fonction d'un seuil en puissance, dite puissance maximale brute (PMB), fixé à 4 500 kW. La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont en effet responsables de l'octroi et du contrôle des contrats de concessions, compte tenu des enjeux énergétiques et patrimoniaux de ces aménagements. La DGEC fixe également les objectifs généraux de développement de l'hydroélectricité et met en place les dispositifs de soutien à la filière, y compris pour la petite hydroélectricité. En ce qui concerne les centrales autorisées, elles relèvent administrativement de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et l'autorisation porte sur l'impact des projets sur les milieux aquatiques. Cette autorisation relève donc bien des services chargés de la police de l'eau, sous le pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Il faut également noter que le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques relève indépendamment de leur régime d'exploitation de la compétence de

la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et est assuré sur le terrain par les DREAL.
L'ensemble de ces directions est sous l'autorité du ministre de la transition écologique et solidaire, ce qui assure la cohérence des politiques qu'elles conduisent et l'efficacité de leur collaboration.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4640

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 janvier 2018](#), page 549

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 10036